



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général Commun**  
Service accueil, bâtiments et cadre de vie  
Bureau de l'accueil

## **RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

-----

**N° 6 du 15 janvier 2021**

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture (site Saint-Aubin), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr) rubrique Publications.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans l'arrêté.

## **CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION**

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 15 janvier 2021 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr).

A Angers, le 15 janvier 2021  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la directrice,



Séverine D’OUINCE

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture (site Saint-Aubin), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr) rubrique Publications.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans l'arrêté.

RAA spécial n° 6 du 15 janvier 2021

## **SOMMAIRE**

### ***I - ARRÊTÉS***

#### **PRÉFECTURE**

##### **Secrétariat général**

- Arrêté SG-MPCC n°2021-3 du 15 janvier 2021 portant subdélégation de signature aux agents du secrétariat général commun

##### **Direction de la réglementation et des collectivités locales**

- Arrêté DRCL-BI n°2021-8 du 15 janvier 2021 portant changement de poste comptable de syndicats

#### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

- Arrêté DDT-SEEB-CVB n°2021-4 du 14 janvier 2021 dérogeant à la protection d'espèces animales protégées - amphibiens

#### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

- Arrêté DIDD-BCI n°2021-2 du 13 janvier 2021 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations (DDPP)

#### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE**

- Arrêté DDCS-PHL n°2021-5 du 8 janvier 2021 délivrant l'agrément d'ingénierie sociale, financière et technique à l'association HABITAT JEUNES DAVID D'ANGERS

- Arrêté DDCS-PHL n°2021-6 du 8 janvier 2021 délivrant l'agrément d'intermédiation et de gestion locative sociale à l'association HABITAT JEUNES DAVID D'ANGERS

#### **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

- Arrêté ARS PDL – DT49-parcours n°2020-193 du 11 décembre 2020 actualisant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Doué-en-Anjou

### ***II - AUTRES***

Néant



## ***1 - ARRÊTÉS***





**Arrêté n°2021-003  
Portant subdélégation de signature aux agents du  
du secrétariat général commun départemental de Maine-et-Loire**

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-094 du 11 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de Maine-et-Loire ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur n°20/2622/A du 22 décembre 2020, portant nomination de Mme Séverine D'OUINCE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice du secrétariat général commun départemental de Maine-et-Loire ;
- VU** l'arrêté du préfet de Maine-et-Loire n°2021-002 du 8 janvier 2021 portant délégation de signature à Mme Séverine D'OUINCE directrice du secrétariat général commun départemental de Maine-et-Loire ;
- VU** la note de service du préfet de Maine-et-Loire n°2021-1 en date du 4 janvier 2021.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

La délégation de signature est subdéléguée à Mme Carine KERZERHO, Directrice adjointe du Secrétariat général commun départemental, pour l'ensemble des attributions mentionnées dans l'arrêté n°2021-002 du 8 janvier 2021.

**ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée à M. Olivier GUILLOU, chef du service budget-achats-finances-immobilier de l'Etat, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du service budget-achats-finances-immobilier de l'Etat, à l'exclusion des pièces portant décision et des correspondances destinées aux administrations centrales, aux élus et au directeur régional des finances publiques ;
- la validation des expressions de besoin et des services faits dans CHORUS Formulaires pour les dépenses des programmes dont la liste est annexée au présent arrêté ;
- la gestion administrative et financière des centres de coût Préfecture, DDCS, DDT, DDPP, SGCD à l'exclusion des commandes supérieures à 10 000 € HT ;

- les certificats administratifs dans le cadre des opérations d'inventaire comptable en qualité de responsable d'inventaire ;
- les devis et la certification des dépenses de travaux éligibles au budget de la coaffectation de la cité administrative ;
- les pièces annexes et ampliatiions des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GUILLOU, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée d'une part par M. Christophe BERTHOME, , ou, en son absence, par M. Patrick PILET, en ce qui concerne les missions du bureau budget - achats de fonctionnement et d'autre part par Mme Marie-Odile CLAUDE, en ce qui concerne les missions du bureau investissement et politique immobilière de l'Etat et en son absence par Mme MAINGUY-KOWALCZYCK et Mme Adeline HAMEL-ARESCY à compter du 1er février 2021.

### **ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée à M. Christophe BERTHOME, chef du bureau budget - achats de fonctionnement, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du bureau budget - achats de fonctionnement, à l'exclusion des pièces portant décision et des correspondances destinées aux administrations centrales, aux élus et au directeur régional des finances publiques ;
- la validation des expressions de besoin et des services faits dans CHORUS Formulaires pour les dépenses des programmes dont la liste est annexée au présent arrêté ;
- la gestion administrative et financière des centres de coût Préfecture, DDCS, DDT, DDPP, SGCD à l'exclusion des commandes supérieures à 5000 € HT ;
- les pièces annexes et ampliatiions des arrêtés préfectoraux.

Délégation de signature est donnée à Patrice GABORIT, gestionnaire achats, en ce qui concerne la gestion administrative du centre de coût SGCD, à l'exclusion des dépenses dont le montant est supérieur à 2000 € HT.

### **ARTICLE 3 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Odile CLAUDE, cheffe du bureau investissement et politique immobilière de l'Etat en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du bureau investissement et politique immobilière de l'Etat, à l'exclusion des pièces portant décision et des correspondances destinées aux administrations centrales, aux élus et au directeur régional des finances publiques ;
- la validation des expressions de besoin et des services faits dans CHORUS Formulaires pour les dépenses des programmes dont la liste est annexée au présent arrêté ;
- les pièces annexes et ampliatiions des arrêtés préfectoraux.

Délégation de signature est donnée à Mme Marie MAINGUY-KOWALCZYK et Mme Adeline HAMEL-ARESCY en ce qui concerne :

- la validation des services faits dans CHORUS Formulaires pour les dépenses des programmes dont la liste est annexée au présent arrêté ;
- la signature des bordereaux d'envoi et des correspondances courantes.

#### **ARTICLE 4 :**

Délégation de signature est donnée à M. Patrick PILET, M. Ali ASSANI, Mme Nathalie GUILBAUD, Mme Laurence LELOUP, M. Michel PILOTTO - à compter du 1er février 2021, en ce qui concerne :

- la validation des expressions de besoin et des services faits dans CHORUS Formulaires pour les dépenses du programme 354 conformément à l'annexe 2 jointe au présent arrêté ;
- la signature des bordereaux d'envoi et des correspondances courantes dans les domaines qui les concernent.

#### **ARTICLE 5 :**

Délégation de signature est donnée à M. Olivier GUILLOU, M. Christophe BERTHOME, M. Patrick PILET, M. Ali ASSANI, Mme Nathalie GUILBAUD, Mme Laurence LELOUP, M. Michel PILOTTO à compter du 1er février 2021, à effet de valider, dans l'application informatique financière de l'Etat CHORUS-DT (déplacements temporaires), les transactions liées aux rôles des gestionnaires valideurs et des gestionnaires factures concernant la liquidation des états de frais de déplacements de l'ensemble des agents gérés par le SGCD de Maine-et-Loire, sur les BOP 113, 135, 181, 207, 217, 354.

#### **ARTICLE 6 :**

Délégation de signature est donnée à M. Christophe BERTHOME et M. Patrice GABORIT, pour la transmission des pièces des marchés depuis la plate-forme PLACE vers la plate-forme CHORUS, en ce qui concerne les BOP listés en annexe 2.

#### **ARTICLE 7 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Odile CLAUDE, Mme Marie MAINGUY-KOWALCZYK et Mme HAMEL-ARESCY - à compter du 1er février 2021 - pour la transmission des pièces des marchés depuis la plate-forme PLACE vers la plate-forme CHORUS, en ce qui concerne les BOP listés en annexe 2.

#### **ARTICLE 8 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie MORICHON, cheffe du service ressources humaines, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du service ressources humaines et de l'action sociale, à l'exclusion des pièces portant décision et des correspondances destinées aux administrations centrales, aux élus et au directeur régional des finances publiques ;
- tous documents relatifs à la pré-liquidation du traitement des fonctionnaires de la préfecture et des sous-préfectures ;
- les documents comptables afférents à l'utilisation des crédits sociaux rattachés aux BOP 176, 206, 215, 216 et 217 ;
- la signature des conventions de stage et des contrats de vacataires de moins de un an pour la préfecture et de moins de trois mois pour les DDI ;
- les états de service et les attestations ;

- les services faits pour les services civiques et les stagiaires gratifiés, ainsi que les contrats ou leur renouvellement ;
- les actes courants et les décisions de dépenses gérées par la formation à l'exclusion des dépenses supérieures à 2000 € HT;
- les pièces annexes et ampliatiions des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie MORICHON, la délégation qui lui est accordée sera exercée d'une part par Mme Christelle CERTIER en ce qui concerne les missions qui se rapportent au bureau de la gestion administrative des agents et d'autre part à Mme Florence BOIVIN en ce qui concerne les missions qui se rapportent au bureau du dialogue social et de l'action sociale.

#### **ARTICLE 9 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Christelle CERTIER en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du bureau de la gestion administrative de l'agent à l'exclusion des pièces portant décision et des correspondances destinées aux administrations centrales, aux élus et au directeur régional des finances publiques;
- tous documents relatifs à la pré-liquidation du traitement des fonctionnaires de la préfecture et des sous-préfectures;
- les pièces annexes et ampliatiions des arrêtés préfectoraux.

Délégation de signature est donnée à Mmes Monique COCHELIN, Marie-Christine LEROI, Mme Malika AKERMI, Mme Sylvie GASNIER, Mme Alexia JONCHERAY, Mme Bernadette TERRASSE, Mme Emilie TESSE, Mme Nadège BILLERAULT et Mme Peggy MOUSSE, pour signer les bordereaux d'envoi et les états liquidatifs relatifs aux remboursements médicaux : accident de travail, maladie professionnelle et visite médicale dans le cadre du recrutement d'un service civique dans les domaines d'attribution qui les concernent.

#### **ARTICLE 10 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Florence BOIVIN en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du bureau du dialogue social et de l'action sociale à l'exclusion des pièces portant décision et des correspondances destinées aux administrations centrales, aux élus et au directeur régional des finances publiques;
- les documents comptables afférents à l'utilisation des crédits sociaux rattachés aux BOP 176, 206, 215, 216 et 217;
- les pièces annexes et ampliatiions des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Sylvie VIAUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie VIAUX, Mme Martine LEBRUN, M. Jean-Luc HADJE pour signer les bordereaux d'envoi dans les domaines d'attribution qui les concernent.

#### **ARTICLE 11 :**

Délégation de signature est donnée à M. Alain CHAUVIGNE en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions de l'unité GPEEC à l'exclusion des pièces portant décision et des correspondances destinées aux administrations centrales, aux élus et au directeur régional des finances publiques;
- les pièces annexes et ampliatiions des arrêtés préfectoraux.

Délégation de signature est donnée à M. Didier MARTIN et Florent COSNEAU pour signer les bordereaux d'envoi dans les domaines d'attribution qui les concernent.

#### **ARTICLE 12 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Yvane DIROU et Mme caroline PONS en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions de l'unité Formation à l'exclusion des pièces portant décision et des correspondances destinées aux administrations centrales, aux élus et au directeur régional des finances publiques;
- les formulaires d'inscription aux formations, les attestations de fin de stage
- les pièces annexes et ampliatiions des arrêtés préfectoraux.

#### **ARTICLE 13 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Laure-Anne SAMSON cheffe du service accueil - bâtiments et cadre de vie en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du service accueil-bâtiments et cadre de vie, à l'exclusion des pièces portant décision et des correspondances destinées aux administrations centrales, aux élus et au directeur régional des finances publiques;
- les pièces annexes et ampliatiions des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est accordée sera exercée par M. Christophe Reniel, chef du bureau bâtiments et cadre de vie.

Délégation de signature est donnée à M. Christophe RENIEL, chef du bureau bâtiments et cadre de vie en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du bâtiments et cadre de vie, à l'exclusion des pièces portant décision et des correspondances destinées aux administrations centrales, aux élus et au directeur régional des finances publiques;
- la gestion administrative et financière du centre de coût logistique à l'exclusion de la signature des bons de commande d'un montant supérieur à 2000 € HT,
- les pièces annexes et ampliatiions des arrêtés préfectoraux.

Délégation de signature est donnée à M. Christophe BERTRAN et M. Pascal GUERRY pour signer les bordereaux d'envoi dans les domaines d'attribution qui les concernent.

Délégation de signature est donnée à Pascal GUERRY, gestionnaire achats, en ce qui concerne la gestion administrative du centre de coût SGCD, à l'exclusion des dépenses dont le montant est supérieur à 2000 € HT.

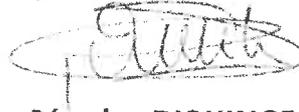
**ARTICLE 14 :**

Délégation de signature est donnée à M. Pablo JIMENEZ, chef du service des systèmes d'information et du numérique (SINUM), en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du service des systèmes d'information et du numérique, à l'exclusion des pièces portant décision et des correspondances destinées aux administrations centrales, aux élus et au directeur régional des finances publiques;
- la gestion administrative et financière du centre de coût SINUM, à l'exclusion de la signature des bons de commande d'un montant supérieur à 2000 € HT,
- les pièces annexes et ampliations des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pablo JIMENEZ, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Stéphane VINCENDEAU ou Eric BILLET.

Angers, le 15 janvier 2021



**Séverine D'OUINCE**



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la réglementation  
et des collectivités locales  
Bureau de l'intercommunalité

## **ARRÊTÉ**

**Arrêté DRCL/BI n° 2021 – 08**  
**syndicats**  
Changement de poste comptable  
au 1<sup>er</sup> janvier 2021

**Le préfet de Maine-et-Loire,  
chevalier de la Légion d'Honneur,  
chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1617-1 et L. 1617-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2020 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-2000 n° 632 du 1er septembre 2000 modifié, autorisant la création du syndicat intercommunal de la région de Saint-Georges-sur-Loire (SIRSG) ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n° 2015-81 du 24 novembre 2015 modifié, autorisant la création du syndicat d'aménagement et de gestion des eaux Layon Aubance Louets (SLAL) ;

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté SG/MPCC n° 2020-039 du 23 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Magali DAVERTON, secrétaire générale de la préfecture ;

Vu l'avis de la direction départementale des finances publiques du 11 janvier 2021 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1er.** – Les comptables assignataires des syndicats suivants sont modifiés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Nom du syndicat	Poste comptable jusqu'au 31 décembre 2020	Poste comptable à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021
SIRG	CHALONNES-SUR-LOIRE	SGC COURONNE D'ANGERS (TRÉLAZÉ)
SLAL	THOUARCÉ	SGC COURONNE D'ANGERS (TRÉLAZÉ)

**Article 2.** – Les dispositions des statuts desdits syndicats qui mentionneraient un poste comptable différent deviennent sans objet.

**Article 3.** – La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et les présidents des syndicats concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 15 JAN. 2021

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale de la préfecture,

  
Magali DAVERTON



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté N°DDT 49/SEEB/CVB 2021 - 04**

**portant autorisation de déroger à la protection d'espèces animales protégées pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher sur place.**

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 411-1, L. 411-2, L. 415-3 et R. 411-1 à R.411-14, et R.412-11,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement, portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

Vu l'arrêté ministériel du 16 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté interministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place,

Vu l'arrêté interministériel du 12 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 réglementant la pratique de la pêche de toutes espèces dans les cours d'eau et plans d'eau du département,

Vu les lignes directrices de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement adoptées le 15 janvier 2016, déterminant les catégories de demandes de dérogation à la protection des espèces soumises à participation du public dans les départements de la région des Pays-de-la-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Didier GERARD, directeur départemental des territoires,

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur donnant subdélégation de signature en matière administrative à Madame Morgan PRIOL, directrice départementale adjointe des territoires, et à certains agents de la direction départementale des territoires,

Vu la demande de dérogation espèces protégées en date du 13 janvier 2021 présentée par Monsieur Laurent Tertrais, association EDEN 49, Les Basses Brosses, Bouchemainé, pour la capture occasionnelle d'amphibiens dans le cadre du programme d'inventaire et de restauration de mares dans le département de Maine-et-Loire,

**CONSIDERANT** que la demande porte sur des opérations à caractère scientifique et environnemental visant la réalisation d'un diagnostic du réseau des mares et d'un inventaire approfondi en vue d'une restauration des fonctionnalités écologique de ce réseau,

**CONSIDERANT** que le pétitionnaire et ses mandataires présentent toutes les qualités requises pour effectuer les opérations de capture, de relâcher et d'identification de spécimens d'amphibiens,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> – Identité des bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'autorisation sont :

Messieurs Laurent Tertrais et Adrien Rousseau, chargés de mission au sein de l'association EDEN 49, agréée au titre de la protection de l'environnement, domiciliée "Les Basses Brosses" à Bouchemaine.

### Article 2 – Nature de la dérogation

Dans le cadre du programme d'inventaire et de restauration de mares dans le département de Maine-et-Loire, et pour les opérations portant sur la capture avec relâcher immédiat sur place de spécimens vivants pour identification, Messieurs Laurent Tertrais et Adrien Rousseau sont autorisés à déroger à la protection des espèces d'amphibiens suivantes :

- Rainette arboricole (*Hyla arborea*)
- Triton palmé (*Lissotriton helveticus*)
- Grenouille agile (*Rana dalmatina*)
- Triton crêté (*Triturus cristatus*)
- Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*)
- Triton alpestre (*Ichtyosaura alpestris*)
- Triton marbré (*Triturus marmoratus*)
- Grenouille rousse (*Rana temporaria*)
- Crapaud commun (*Bufo bufo*)
- Crapaud calamite (*Epidalea calamita*)
- Grenouille verte (*Pelophylax esculentus*)
- Grenouille verte (*Pelophylax ridibundus*)
- Grenouille de lessona (*Pelophylax lessonae*)
- Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*)
- Pelodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*)

### **Article 3 – Méthodes et précautions sanitaires**

Les outils de capture utilisés seront non vulnérants et non létaux. Sont autorisés : filet troubleau, phares et lampes frontales.

Les inventaires sont conduits de jour comme de nuit, en saison favorable.

La dérogation est accordée sous réserve que les bénéficiaires mettent en œuvre des mesures de précaution sanitaire contre les chytridiomycoses (protocole de la Société herpétologique de France) lors de la capture et du relâcher des spécimens, et des déplacements entre lieux de captures.

### **Article 4 – Localisation et validité de l'autorisation**

La dérogation est accordée pour le territoire du département de Maine-et-Loire dans le strict cadre des projets de restauration de mares définies par les conventions passées avec des collectivités ou des syndicats de rivières.

La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation des opérations, notamment à l'intérieur d'espaces protégés (parcs nationaux, réserves naturelles...).

L'autorisation est valable dès son entrée en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023.

### **Article 5 – Mesures de contrôle**

La mise en œuvre des dispositions définies au présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

### **Article 6 – Compte-rendu**

Un compte-rendu annuel incluant les données faune collectées lors des opérations menées par Messieurs Laurent Tertrais et Adrien Rousseau est adressé dans le 1<sup>er</sup> semestre de chaque année suivant les opérations de capture ainsi qu'un bilan final à l'issue de l'opération, à la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire et à la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire, conformément au format fourni en annexe.

### **Article 7 - Droit de recours et information des tiers**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'île Gloriette - BP 4211 – 44041 Nantes Cedex 01, dans les deux mois à compter de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire pour les tiers.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 8 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le commandant du groupement départemental de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

fait à Angers, le 14 janvier 2021

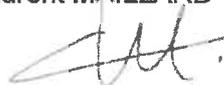
Pour le Préfet et par délégation,

le Directeur Départemental des Territoires,

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par  
subdélégation,

le chef de l'unité Cadre de vie et Biodiversité

Laurent MAILLARD



**Annexe « données-espèces-faunistiques »**  
**Livrables à remettre à la DREAL par le maître-d'ouvrage**

Cette annexe concerne tout maître d'ouvrage réalisant toute étude produisant des données espèces sur la faune (répartition, suivi, ...), en dehors de la publication des atlas.

À l'achèvement de l'opération, le maître d'ouvrage remettra un compte-rendu sous les formes suivantes, à la DREAL (service concerné) et aux DDT(M) concernées :

- 1 rapport dactylographié et illustré au format Acrobat Reader (.pdf) avec photographies et images optimisées.
- 1 base rapportant les données-espèces collectées dans le cadre de l'étude. Deux formats sont possibles (cf. formats page suivante) en fonction du logiciel (tableur ou SIG).

Ces données faunistiques alimentent la base de données de la DREAL. Elles sont utilisées pour la mise à jour continue des outils de connaissance (ZNIEFF) et en tant qu'alerte, dans le cadre des dossiers d'aménagement du territoire instruits par les services de l'État.

Ces rapports et données sont susceptibles d'être rendus publics en application de la directive « inspire » de 2007 et des textes nationaux pris pour son application. La diffusion des données se fera dans le cadre du Système d'information sur la nature et les paysages (SINP).

Le serveur Mélanissimo peut être utilisé pour envoyer ces documents à la DREAL et aux DDT(M) : <https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr/>

**Précisions :**

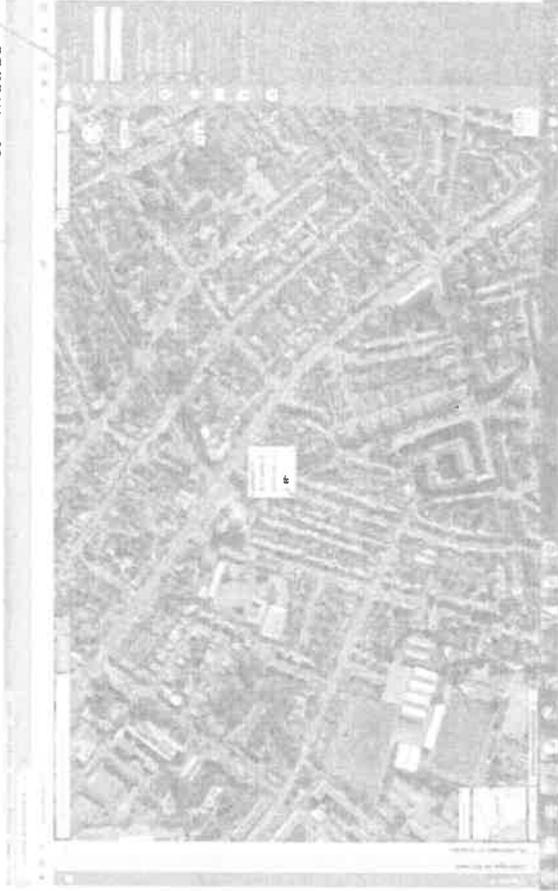
- les données de captures (bague, CMR...) doivent être synthétisées par nombre d'individus capturés (tous âges confondus) par espèce par jour et par lieu-dit.
- le nombre d'individus est facultatif mais il est recommandé de l'indiquer si l'information existe.
- les données d'absence sont prises en compte : indiquer « N » dans le champ « degre\_abondance » et « 0 » dans le champ « nb\_individus ».

**Format des fichiers SIG :**

- ils seront remis au format SIG MapInfo (TAB ou MIF-MID) ou Shape (SHP) dans le système de coordonnées projetées légal RGF-93 en projection Lambert 93.
- Une couche de données se composera d'autant de tables que de types d'objets la composant : polygones, lignes, points.

A droite, le mode d'emploi en 4 étapes pour obtenir les coordonnées géographiques en Lambert 93 sur le portail [www.geoportail.gouv.fr/](http://www.geoportail.gouv.fr/)

2. Dans « Système », sélectionner « Lambert 93 » et « mètres »



4. Déplacer le curseur à l'endroit choisi : les coordonnées s'affichent

3. Cliquer sur « coordonnées du curseur »

1. Cliquer sur « réglages »

Champs (en colonne)		Description du contenu des champs / valeurs possibles	
OBLIGATOIRE	cd_nom	Exemple 1	Exemple 2
FACULTATIF (OBLIGATOIRE SI ANIMAL MORT)	ordre	Exemple 3	
FACULTATIF (OBLIGATOIRE SI ANIMAL MORT)	famille		
OBLIGATOIRE	genre		
OBLIGATOIRE	espece		
FACULTATIF	sa_espece		
FACULTATIF	nom_vern		
OBLIGATOIRE	date		
OBLIGATOIRE	degre_ab		
FACULTATIF	nb_indiv		
OBLIGATOIRE	statut_bio		
OBLIGATOIRE	anim_mort		
OBLIGATOIRE	dep		
OBLIGATOIRE	nom_com		
OBLIGATOIRE	inee_com		
OBLIGATOIRE	lieu_dit		
OBLIGATOIRE	x_193		
OBLIGATOIRE	y_193		
OBLIGATOIRE	echelle		
OBLIGATOIRE	type_etude		
FACULTATIF	comment		
OBLIGATOIRE	determ_1		
FACULTATIF	determ_2		
OBLIGATOIRE	organisme		
OBLIGATOIRE	ref_biblio		

Champs		Description du contenu des champs / valeurs possibles				Type	Longueur	Exemple 1	Exemple 2	Exemple 3
OBLIGATOIRE	id	identifiant de l'objet géographique				Numérique entier	10	1	2	3
OBLIGATOIRE	cd_nom	CD_NOM : identifiant du taxon dans le référentiel <a href="http://ftp.mnh.fr/telechargement/telechargement/Especes/referentiel/taxo">http://ftp.mnh.fr/telechargement/telechargement/Especes/referentiel/taxo</a>				Numérique entier	10	3841	3943	3945
FACULTATIF (OBLIGATOIRE SI ANIMAL MORT)	ordre	ORDRE : NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES (à ne remplir obligatoirement que si genre et espèce ne peuvent pas être saisis, dans le cas d'un animal mort non déterminable au genre et à l'espèce)				Caractère	254	PASSERIFORME	PASSERIFORME	PASSERIFORME
FACULTATIF (OBLIGATOIRE SI ANIMAL MORT)	famille	FAMILLE : NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES (à ne remplir obligatoirement que si genre et espèce ne peuvent pas être saisis, dans le cas d'un animal mort non déterminable au genre et à l'espèce)				Caractère	254	MOTACILLIDAE	MOTACILLIDAE	MOTACILLIDAE
OBLIGATOIRE	genre	GENRE : NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES				Caractère	254	MOTACILLA	MOTACILLA	MOTACILLA
OBLIGATOIRE	espece	ESPECE : NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES				Caractère	254	ALBA	ALBA	ALBA
FACULTATIF	ss_espece	SOUS-ESPECE : NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES				Caractère	254	ALBA	ALBA	YARRELLI
FACULTATIF	nom_vern	Nom vernaculaire français				Caractère	254	Bergeronnette grise	Bergeronnette grise	Bergeronnette de Yarrell
OBLIGATOIRE	date	Date du terrain : JJ/MM/AAAA				Date	21/12/2012	21/12/2012	21/12/2012	21/12/2012
OBLIGATOIRE	degre_ab	Degré d'abondance : N=absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») F=faible M=moyen A=abondant I=inconnu				Caractère	1	F	F	A
FACULTATIF	nb_indiv	Nombre d'individus : si estimé, tous âges confondus				Numérique entier	10	50	10	100
OBLIGATOIRE	statut_bio	Statut biologique : N = absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») R = reproduction certaine ou probable P = passage H = hivernage ou hibernation I = inconnu				Caractère	1	H	H	H
OBLIGATOIRE	anfm_mort	Animal mort : N = absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») 0/1 (0 pour non/1 pour oui) Si 1 préciser la cause connue de la mort dans le champ « Commentaires » (exemple : collision routière)				Caractère	1	0	0	0
OBLIGATOIRE	echelle	Résolution spatiale : 1/5000 ou 1/25000 ou 1/100000				Caractère	10	1/5000	1/5000	1/5000
OBLIGATOIRE	type_etude	Type d'étude, 4 choix possibles : Baguage Piégeage CMR Observation				Caractère	20	Baguage	CMR	Observation
FACULTATIF	comment	Commentaires : toute information susceptible de permettre de mieux comprendre la donnée				Caractère	150	Comptage de voir	Comptage de voir	Comptage du d'omb
OBLIGATOIRE	determ_1	DÉTERMINATEUR 1 : NOM EN MAJUSCULES, Prénom(s) en minuscules sauf premières(s) lettre(s), tiret entre prénoms composés				Caractère	50	LE GALL Jean-Philippe	ANDRÉ Jacques	L'HOSTIS Hervé
FACULTATIF	determ_2	DÉTERMINATEUR 2 : NOM EN MAJUSCULES, Prénom(s) en minuscules sauf premières(s) lettre(s), tiret entre prénoms composés				Caractère	50	LPO 44	Bretagne Vivante	GHILA
OBLIGATOIRE	organisme	Organisme producteur de la donnée				Caractère	50	LPO 44	Bretagne Vivante	GHILA
OBLIGATOIRE	ref_biblio	Références bibliographiques du rapport dactylographié correspondant à cette extraction « base de données »				Caractère	100			





**Arrêté Préfectoral DIDD/BCI n° 2021/002  
portant organisation de la direction départementale  
de la protection des populations de Maine-et-Loire**

**Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n° 2001-1179 du 12 décembre 2001 relatif aux services déconcentrés de direction générale la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

Vu le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral SG / MAP / N° 2010-012 du 4 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale de la protection des populations de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2020 portant organisation du Secrétariat Général Commun Départemental de Maine-et-Loire ;

Vu la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'avis du 13 janvier 2021 des représentants du personnel de la direction départementale de la protection des populations de Maine-et-Loire suite à la consultation écrite du 8 janvier 2021 ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de Maine-et-Loire.

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

La direction départementale de la protection des populations de Maine-et-Loire, placée sous l'autorité du Préfet de Maine-et-Loire, exerce les attributions définies à l'article 5 du décret 2009-1484 du 3 décembre 2009. A ce titre, elle met en œuvre dans le département les politiques relatives à la protection et à la sécurité des consommateurs.

### ARTICLE 2 :

La direction départementale de la protection des populations de Maine-et-Loire est organisée en cinq services techniques :

- le service environnement, sous-produits, alimentation animale, pharmacie (ESPAAP)
- le service vétérinaire de santé et protection animales (SPA)
- le service vétérinaire en abattoir (SVA)
- le service vétérinaire de sécurité sanitaire de l'alimentation (SSA)
- le service concurrence, consommation et répression des fraudes (CCRF)

Sont rattachées à la direction : la démarche qualité, la gestion et la logistique concernant les BOP métiers, la mission contentieux, la communication interne et externe, les plans de contrôle et de surveillance du BOP206 ainsi que le conseiller de prévention.

Les fonctions support sont assurées par le Secrétariat Général Commun Départemental de Maine-et-Loire.

### ARTICLE 3 :

Le service environnement, sous-produits, alimentation animale, pharmacie (ESPAAP) est chargé d' :

- assurer l'instruction des dossiers et l'inspection des installations classées relevant des élevages et des industries agro-alimentaires pour les impacts sur la santé et l'environnement ;
- prévenir les pollutions et accidents sanitaires ou technologiques liés aux techniques de production ;
- faire appliquer les meilleures techniques disponibles définies au niveau communautaire au sein des installations concernées par la directive IED (directive sur les émissions industrielles) ;
- autoriser et contrôler les conditions d'élimination des sous-produits animaux pouvant présenter un risque pour la santé et les conditions de valorisation de ces sous-produits ;
- autoriser et inspecter les conditions de fabrication d'aliments pour animaux ;
- autoriser et contrôler la production et la distribution des aliments médicamenteux vétérinaires ;
- autoriser et contrôler les conditions de détention des animaux de la faune sauvage captive ;
- délivrer et contrôler les agréments sanitaires des parcs zoologiques en vue des échanges intracommunautaires d'animaux de faune sauvage captive ;
- assurer la certification aux échanges intracommunautaires et internationaux dans les domaines de compétences.

### ARTICLE 4 :

Le service vétérinaire de santé et protection animales (SPA) est chargé :

- de la prévention et de la lutte contre les maladies animales réglementées
- du contrôle du respect des règles de protection des animaux domestiques ;
- de l'instruction des demandes et de la délivrance des autorisations et qualifications dans les domaines de la santé et de la protection animales ;
- du contrôle de l'identification et de la traçabilité des animaux et de leurs produits germinaux ;
- de contrôler l'exercice de la pharmacie vétérinaire : délivrance et utilisation des médicaments vétérinaires ;
- de l'instruction les demandes d'agrément pour la mise en place d'un programme sanitaire d'élevage au titre de l'article L5143-7 du Code de la Santé Publique et contrôler les conditions de délivrance du médicament vétérinaire dans ce cadre ;
- d'assurer la certification aux échanges intracommunautaires et internationaux des animaux vivants et de leurs produits germinaux.

#### ARTICLE 5 :

Le service vétérinaire en abattoir (SVA) est chargé de mettre en œuvre les politiques relatives à la protection et à la sécurité des consommateurs dans les établissements de production primaire (abattoirs) et les ateliers associés. Il veille :

- à l'hygiène et à la sécurité des produits alimentaires ;
- à la protection des animaux domestiques ;
- à la traçabilité des animaux et des produits alimentaires dont la DDPP assure la certification ;
- aux conditions sanitaires d'élimination des cadavres et des déchets animaux.

#### ARTICLE 6 :

Le service vétérinaire de sécurité sanitaire de l'alimentation (SSA) est chargé de :

- veiller à la salubrité et à la maîtrise de l'hygiène des denrées animales de la production à la distribution ;
- prévenir des risques de contamination des aliments ;
- gérer les alertes et les toxi infections alimentaires ;
- s'assurer que les produits alimentaires exportés sont sains et sûrs et assurer la certification aux échanges intracommunautaires et internationaux dans les domaines de compétences

#### ARTICLE 7 :

Le service concurrence, consommation et répression des fraudes (CCRF) est chargé de :

- s'assurer de la loyauté des transactions commerciales à tous les stades ;
- contrôler le respect des règles de protection économique des consommateurs ;
- vérifier la conformité et la sécurité de tous les produits, alimentaires et industriels et à tous les niveaux (production, importation, distribution) ainsi que des services dans les domaines de compétences ;
- contrôler les pratiques commerciales réglementées ;
- assurer une veille concurrentielle ;
- assurer la certification aux échanges intracommunautaires et internationaux dans les domaines de compétences

#### ARTICLE 8 :

Les implantations territoriales de la direction départementale de la protection des populations de Maine-et-Loire sont les suivantes :

- siège de la DDPP : Angers
- s'agissant du service vétérinaire en abattoir (SVA) : abattoirs de Cholet, du Lion d'Angers, de Beaupréau, de la Séguinière et de Daumeray
- Maison de l'État de Cholet

#### ARTICLE 9 :

L'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de Maine-et-Loire est abrogé.

#### ARTICLE 10 :

Le préfet de Maine-et-Loire, la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire et le directeur départemental de la protection des populations de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 13 JAN 2021

  
Pierre ORY





**Arrêté N°DDCS/PHL-SL/2021-0005**  
délivrant l'agrément ingénierie sociale, financière et technique  
à l'association Habitat Jeunes David d'Angers.

**Le préfet de Maine-et-Loire**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et plus particulièrement les articles L. 365-1, L. 365-3 et L. 365-4 du code de la construction et de l'habitation;

**Vu** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées, codifié aux articles R. 365-3, R. 365-4 à R. 365-8, et R. 353-165-1 du code de la construction et de l'habitation;

**Vu** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées;

**Vu** l'article 3 de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations;

**Vu** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de Préfet de Maine-et-Loire,

**Considérant** la demande déposée le 7 juillet 2020 auprès de la DDCS 49 par l'association Habitat Jeunes David d'Angers sise 22 rue David d'Angers à Angers (49100), aux fins de sollicitation de l'agrément ingénierie sociale, financière et technique ;

**Considérant** l'avis favorable rendu par la direction départementale de la cohésion sociale du Maine-et-Loire qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R. 365-1-3° du code de la construction et de l'habitation ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

L'agrément ingénierie sociale, financière et technique, prévu à l'article L. 365-4 du code de la construction et de l'habitation susvisé, est délivré à l'association Habitat Jeunes David d'Angers, pour exercer les activités suivantes sur le département de Maine-et-Loire:

- l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;
- la recherche de logements adaptés.

**Article 2 :**

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le présent agrément peut être résilié :

- à la demande du bénéficiaire ;
- sur décision motivée du préfet, en particulier en application de l'article R. 365-8 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 3**

Cet agrément ne préjuge pas des décisions éventuelles de financement public.

**Article 4 :**

Un compte rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à la direction départementale de la cohésion sociale du Maine-et-Loire en application de l'article R. 365-7 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 5**

L'agrément relatif à l'ingénierie sociale, financière et technique prévu à l'article L. 365-4 peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire. Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 7**

La Secrétaire Générale de la Préfecture de Maine-et Loire et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le - 8 JAN. 2021

Le Préfet

  
Pierre ORY

**Arrêté N°DDCS/PHL-SL/2021-0006**  
délivrant l'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale  
à l'association Habitat Jeunes David d'Angers.

**Le préfet de Maine-et-Loire**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et plus particulièrement les articles L. 365-1, L. 365-3 et L. 365-4 du code de la construction et de l'habitation;

**Vu** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées, codifié aux articles R. 365-3, R. 365-4 à R. 365-8, et R. 353-165-1 du code de la construction et de l'habitation;

**Vu** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées;

**Vu** l'article 3 de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations;

**Vu** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de Préfet de Maine-et-Loire,

**Considérant** la demande déposée le 7 juillet 2020 auprès de la DDCS 49 par l'association Habitat Jeunes David d'Angers sise 22 rue David d'Angers à Angers (49100), aux fins de sollicitation de l'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale ;

**Considérant** l'avis favorable rendu par la direction départementale de la cohésion sociale du Maine-et-Loire qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R. 365-1-3° du code de la construction et de l'habitation ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

L'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale, prévu à l'article L. 365-4 du code de la construction et de l'habitation susvisé, est délivré à l'association Habitat Jeunes David d'Angers, pour exercer les activités suivantes sur le département de Maine-et-Loire:

- la location de logement auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- la location de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20 du code de la construction et de l'habitation ;
- la location de logement en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) ;
- la gestion de résidences sociales.

**Article 2 :**

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le présent agrément peut être résilié :

- à la demande du bénéficiaire ;
- sur décision motivée du préfet, en particulier en application de l'article R. 365-8 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 3**

Cet agrément ne préjuge pas des décisions éventuelles de financement public.

**Article 4 :**

Un compte rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à la direction départementale de la cohésion sociale du Maine-et-Loire en application de l'article R. 365-7 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 5**

L'agrément relatif à l'intermédiation locative et gestion locative sociale prévu à l'article L. 365-4 peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

**Article 6 :**

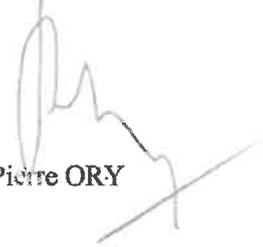
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire. Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 7**

La Secrétaire Générale de la Préfecture de Maine-et Loire et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 8 JAN. 2021

Le Préfet

  
Pierre ORY

**Arrêté n° ARS-PDL/DT49/PARCOURS/2020/193**

**modifiant la composition nominative  
du Conseil de Surveillance  
du Centre Hospitalier DOUE en ANJOU (49)**

**Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret en date du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;

**Vu** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**Vu** l'arrêté n°ARS-PDL/DT49/PARCOURS/2020/177 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 3 novembre 2020 fixant la composition nominative du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Doué en Anjou (49) ;

**CONSIDERANT** le mail du Centre Hospitalier de Doué en Anjou du 3 décembre 2020 informant de la désignation du Docteur Anne-Sophie PAILLAS-OLIVIER représentant la commission médicale d'établissement pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de Doué la Fontaine ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'article 1 de l'arrêté de l'ARS n°ARS-PDL/DT49/PARCOURS/2020/177 du 3 novembre 2020 susvisé est modifié comme suit :

« est nommée en qualité de membre du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Doué en Anjou au titre :

De représentant de la Commission Médicale d'Etablissement :

- Docteur Anne-Sophie PAILLAS-OLIVIER, (départ Docteur SISSOKO)

**ARTICLE 2 :**

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R 6143-12 du Code de la santé publique.

**ARTICLE 3 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire.

**ARTICLE 4 :**

Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire et au Recueil des actes administratifs du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, 11 décembre 2020

Le directeur général  
De l'Agence Régionale de Santé  
des Pays de la Loire

Jean-Jacques COIPILET